

ARRETE MUNICIPAL N°58 / 2026 du 10 avril 2026.

Complétant l'arrêté n°35/2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire.

Ampliation :

Subdivision ISLV 1
Trésorerie ISLV 1
Intéressé(e) 1
Sce Finances 1
RH 1
Secrétariat 1

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriale (CGCT), et notamment l'article L. 2122-18 applicable en Polynésie française, concernant la délégation d'une partie des fonctions du maire aux adjoints ;
- VU la délibération n° 09/2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire de la Commune de Uturoa ;
- VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal, et à l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;
- VU l'arrêté n°35/2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services publics ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les domaines de compétence déléguées à Mme Noéla TIXIER, fixés à l'article 1^{er} de l'arrêter n°35/2026 du 31 mars 2026 sont complétées par le domaine suivant :

- La cohésion et les démarches des élus.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n°35/2026 demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessibles à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Bon pour accord et signature



Le Maire,

Matahi BROTHERSON

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le 15 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

Le 15 AVR. 2026

Et transmis au service de l'Etat

Le 15 AVR. 2026

Le Maire,

Matahi BROTHERSON